



Conduite et handicap

Les démarches



MOTO PRUDENCE SB

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - motoprudence.sb@orange.fr

*C2.2 Cond Hand
Création 2022.07.04*

Conduire un véhicule aménagé.

La première démarche

Le développement technologique permet de pallier de plus en plus de situations de handicap physique en ce qui concerne la conduite automobile.

Qu'il s'agisse de passer le permis de conduire ou le régulariser, la première démarche est de passer une visite médicale avec un médecin agréé par la Préfecture de votre département de résidence.

Il déterminera votre attitude à conduire selon l'arrêté du 21 décembre 2005¹.

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant habituel.

La liste des médecins agréés est disponible en Préfecture ou sur le site www.indre-et-loire.gouv.fr

> Démarches administratives

> Permis de conduire

> Examen médical du permis de conduire

Contact préfecture :

15 rue Bernard PALISSY 37000 TOURS

Tél 02 47 64 37 37

RDV possible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Nous pouvons vous accompagner dans votre projet si vous êtes sourd, malentendant, dysphasique, dyslexique, dyspraxique....

Référent handicap de notre établissement :

Laurence M. Tél 02.47.61.24.96

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000265763/>

Régulariser son permis de conduire

Si vous détenez déjà une catégorie du permis de conduire, vous devez faire régulariser ce dernier si des aménagements du véhicule sont nécessaires suite à un « accident de la vie », il vous faut :

1. Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé ;
2. Contacter le bureau « Education Routière » de la DDT² d'Indre et Loire. Il faudra en effet définir les aménagements du véhicule qui seront nécessaires à une conduite en sécurité ;
3. Faire équiper votre véhicule en fonction des conseils du bureau « Education Routière » ;
4. Prendre rendez-vous à la DDT³ avec un inspecteur du permis de conduire ou avec la Déléguée à l'Education Routière pour procéder à une régularisation de votre permis de conduire sur un véhicule aménagé.
La régularisation n'est pas un examen du permis de conduire. Il s'agit d'un test gratuit qui vise à s'assurer que les aménagements conviennent au conducteur, et que ce dernier s'en sert correctement.

Passer son permis de conduire

Si vous voulez obtenir une première catégorie de permis de conduire ou en passer une nouvelle, il vous faut :

1. Passer la visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduire ;
2. S'inscrire en ligne sur le site de l'ANTS⁴ ;
3. Contacter le bureau « Education Routière » à la DDT. Ce bureau s'occupe des épreuves liées au permis de conduire ;
4. Rencontrer un membre du bureau « Education Routière » une première fois pour définir les aménagements nécessaires à une conduite sûre ;
5. Se former pour le code de la route et pour la conduite sur un véhicule répondant aux besoins ;
6. Passer les différentes épreuves de la catégorie du permis demandé.

² Direction Départementale des Territoires 61 avenue de Grammont 37 000 Tours Tél 02 47 70 80 90

³ Prendre rendez-vous sur la messagerie ddt-srs-er@indre-et-loire.gouv.fr

⁴ www.ants.gouv.fr

Aide financière

La Maison Départementale des Personnes Handicapées⁵ (MDPH) peut accorder une aide financière pour adapter le véhicule.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la MDPH d'Indre & Loire :

38 rue Edouard Vaillant 37 000 TOURS

Courriel : info@mdph37.fr

Équipementier d'aide à la conduite

Depuis plus de 35 ans, SOJADIS⁶ Équipement accompagne les personnes à mobilité réduite dans leur projet « handiconduite ».

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de SOJADIS

Place du Maréchal Leclerc 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

02 41 64 05 58

Courriel : sojadis@sojadis.com

Organisme de formation

L'auto-école Atouts Permis dispose de matériel adapté pour vous accompagner en cas de handicap moteur :

atoutspermis@gmail.com

Autres ressources :

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien. Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842

⁵ www.mdph37.fr

⁶ www.sojadis.com